

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUILLET 2025

Convocation adressée par Madame le Maire, Laëtitia BOURJAT, le 15 juillet 2025.

Présents : Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Françoise Deschamps - Denis Mandon - Éric Roche - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absents : Hervé Besson (pouvoir à Simon Rosant) - Nicolas Carpentier (pouvoir à Laëtitia BOURJAT) - Mathilde Bourret (pouvoir à Romain SERPENET).

Le quorum est atteint.

Réunion publique tenue en mairie de Vaudevant, de 19H00 à 22H30, sous la présidence de Laëtitia BOURJAT, Maire.

Monsieur Romain SERPENET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du 27 mai 2025 est adopté.

1. Coordination générale

Un point de situation est fait par madame le maire sur le suivi et l'avancement des différents dossiers et travaux en cours.

Une présentation et un échange a lieu concernant différentes sollicitations.

ADN : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des informations communiquées lors de la réunion publique d'ouverture commerciale qui s'est tenue le 1er juillet dernier à Saint-Félicien.

DECI : Afin de couvrir le risque incendie sur le secteur Pervenchères, il conviendra de réactualiser les devis relatifs à la mise en place d'une citerne, dès que l'acquisition de la propriété Rey sera finalisée.

Madame le Maire présente également les devis validés dans le cadre de sa délégation de signature, depuis le dernier conseil municipal.

Assurances :

Suite aux intempéries de décembre 2024 ayant causés des dégâts à l'intérieur de l'église, une expertise aura lieu dans les prochaines semaines.

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

Le SDE 07 dont la commune est membre a par délibération du 19 mai 2025 procédé à la modification de ses statuts et propose à ses membres en application du CCT de les approuver.

Madame le Maire présente les statuts modifiés :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L.5211-20 et L.5212-7-1 ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération qui précisent :

- que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;
- qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;
- que les conditions de transfert et de reprise du Syndicat ont été précisées ;
- que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;
- qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-20 et L.5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membre du SDE 07 (Territoire Energie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'APPROUVER les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

D'INVITER Mme le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire Energie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

D'INVITER la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-20 et L.5212-7-1 du CGCT.
(Délibération 2025/0037)

Avis PLH (Plan Local de l'Habitat) - ARCHE Agglo

Vu l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R.302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,
Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en 2016. Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2031 d'ARCHE Agglo. (Délibération 2025/0038)

2. Finances

Mme le Maire présente un état financier de la collectivité ainsi qu'un état prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes d'investissement pour le deuxième semestre 2025.

Elle présente également les virements de crédits réalisés dans le cadre de la fongibilité :

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-45 : Aménagement urbain		1 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 500.00 €
D 2313-47 : Viabilisation terrain Pervenchère	3 250.00 €	
D 237-27 : DECI Déf Ext Incendie		1 750.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 250.00 €	1 750.00 €

Décision modificative n°1

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une décision modificative pour effectuer une révision de crédits.

Cette décision modificative se définit comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	27 549.59 €	0.00 €	11 031.00 €	38 580.59 €
041 Opérations patrimoniales	27 549.59 €	0.00 €	11 031.00 €	38 580.59 €
2313/041	0.00 €	0.00 €	11 031.00 €	11 031.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	27 549.59 €	0.00 €	11 031.00 €	38 580.59 €
041 Opérations patrimoniales	27 549.59 €	0.00 €	11 031.00 €	38 580.59 €
2031/041	0.00 €	0.00 €	11 031.00 €	11 031.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus. *(Délibération 2025/0031)*

Participation aux frais scolaires de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien année 2024/2025 :

Madame le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Vaudevant. Pour l'année 2024/2025 l'école a accueillie 2 enfants de la commune de Vaudevant en primaire. Le forfait par enfant s'élève à 866.22 €, soit un montant total de 1732.44€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser le montant de 1732.44 € à la commune de Saint-Félicien correspondant aux frais de fonctionnement 2024/2025 de l'école publique de Saint-Félicien pour les deux élèves de primaire de notre commune qui y sont accueillis et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération. *(Délibération 2025/0034)*

Participation pour les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) - Année scolaire 2025-2026 - École Publique Michèle Bernard

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'une demande de financement pour les projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), proposés par ARCHE Agglo, a été déposée par l'école publique Michèle Bernard de Saint-Félicien.

Madame le Maire rappelle que deux élèves de la commune pourraient en bénéficier et que le coût de la participation par élève est de 5 euros ; soit un total de 10 euros pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DE VERSER 5 euros par élève, soit un total de 10 euros au projet d'Éducation Artistique et Culturel (EAC) pour les deux élèves de la commune scolarisés à l'école publique Michèle Bernard de Saint-Félicien. (Délibération 2025/0035)

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Félicien année 2024/2025 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Félicien pour les élèves résidant à Vaudevant qui y sont scolarisés.

Pour l'année considérée l'école accueille 2 enfants de la commune. Le Coût moyen départemental par enfant est désormais fixé à 531€, soit un montant total de 1062€ pour l'année 2024/2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser la somme de 1062€ à l'OGEC de Saint Félicien correspondant aux frais de fonctionnement de l'école Privée de Saint Félicien pour les deux élèves de notre commune qui y sont scolarisés en cette année scolaire 2024/2025.

RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2025.

(Délibération 2025/0033)

Participation classe découverte école privée de Saint-Félicien année 2024/2025

Madame le Maire indique aux membres du conseil que l'école privée de Saint-Félicien a organisé un séjour de classe découverte en juin 2025.

Afin de financer ce projet, l'école a sollicité une subvention auprès du Département. Les subventions municipales sont à hauteur de 11 euros par nuit et par élève.

Deux élèves de notre commune sont concernés.

Madame le Maire propose donc de verser 88 euros (2 élèves x 4 nuits x 11 €) à l'OGEC pour les deux élèves de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

VERSER à l'OGEC la somme de 88 euros pour les deux enfants de la commune scolarisés à l'école privée de Saint-Félicien. (Délibération 2025/0036)

3. Urbanisme

Renonciation d'acquisition d'un bien par voie de préemption

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a reçu une DIA :

Cette DIA 2024/002, reçue le 25 juillet 2024, concerne un bien situé 05 route de Saint-Félicien et cadastré AL40 et AL91.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de renoncer à l'acquisition de ce bien par voie de préemption.

(Délibération 2025/0032)

Mme le Maire informe le conseil municipal des différents dossiers d'urbanisme en cours.

4. Voirie/cimetière

Les travaux de débroussaillage de la voirie communale ont été confiés à l'entreprise Astier pour un montant HT de 1581€ et à l'entreprise Bourjat Martial pour un montant HT de 424€.

Ancien chemin rural - disqualification et régularisation d'une erreur administrative antérieure

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle vient de prendre connaissance d'une erreur administrative antérieure qui a eu lieu lors du classement d'une portion du chemin rural des Combes de l'Adreyt en chemin privé (délibération du 9 janvier 2001 suite à enquête publique).

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de :

disqualifier une portion du chemin rural des Combes sur une longueur estimative d'environ 86 mètres linéaires afin de pouvoir la céder à la SCI ORION,

reclasser en chemin rural la parcelle AB 0139, laquelle a fait l'objet par erreur d'une cession par la commune de Vaudevant à la SCI Orion en date du 5 décembre 2003,

acquérir et classer en voie communale une emprise se situant sur la parcelle AC n°19 qui sera délimitée par un géomètre prochainement.

Ceci exposé, il convient désormais de :

Premièrement :

Disqualifier une portion du chemin rural des Combes sur une longueur estimative d'environ 86 mètres linéaires. Aussi, il convient de prévoir le reclassement en chemin rural de la parcelle AB 0139, lequel a fait l'objet par erreur d'une cession par la commune de Vaudevant à la SCI Orion en date du 5 décembre 2003.

Elle rappelle les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Article L 161-1 : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Article L 161-2 : « L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. »

Il est constaté que la parcelle communale en question n'est plus ouverte à la circulation publique depuis de très nombreuses années, n'est plus entretenue par la commune (puisque la SCI Orion a fait réaliser et pris à sa charge les frais de revêtement de goudron ainsi que la mise en place d'un panneau « propriété privée » à l'issue de la procédure du classement d'une portion du chemin rural des Combes en chemin privé par délibération du 9 janvier 2001.

Pour régulariser cette situation, il convient désormais de disqualifier une portion du chemin rural des Combes sur une longueur estimative d'environ 86 mètres linéaires.

Aussi, il convient de prévoir le reclassement en chemin rural de la parcelle AB 0139, lequel a fait l'objet par erreur d'une cession par la commune de Vaudevant à la SCI Orion en date du 5 décembre 2003.

De plus, le tableau de classement unique des voies communales dressé le 3 octobre 2000 suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2000, indique un classement de la voie communale n°3 « des

Avants » de la RD115 aux Combes par les Avants sur une longueur de 3 220 mètres linéaires (largeur moyenne (3,5 mètres).

Or, il est constaté qu'une portion de cette voie est propriété actuelle de la SCI Orion ; celle-ci devra faire l'objet d'une cession au profit de la commune après intervention du géomètre précisant son emprise et sa référence cadastrale.

Deuxièmement :

La parcelle cadastrée Section AB n°139 sera cédée prochainement à la commune de VAUDEVANT afin de régulariser l'erreur qui a été commise antérieurement, aboutir à son reclassement en chemin rural et conserver la continuité du chemin rural des Combes.

Troisièmement :

Acquérir et classer une emprise située sur la parcelle cadastrée Section AC n°19 appartenant à la SCI ORION qui constitue l'emprise de la voie communale "Des Avants".

En effet, le tableau de classement unique des voies communales dressé le 3 octobre 2000 suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2000, indique un classement de la voie communale n°3 « des Avants » de la RD115 aux Combes par les Avants sur une longueur de 3 220 mètres linéaires (largeur moyenne (3,5 mètres).

Cette emprise sera numérotée suite à l'intervention prochaine d'un géomètre.

En conséquence,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'

AUTORISER la ou les transactions envisagées dans les conditions ci-dessus selon le plan et les pièces jointes en annexes ;

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier. (*Délibération 2025/0039*)

Projet d'échange entre la commune et la SCI Orion

Vu la délibération n°2025/0039 ;

Madame le Maire expose qu'il convient de réaliser un échange de parcelles avec la SCI ORION afin de régulariser la situation globale : cession par la SCI ORION de la parcelle AB n° 139 et de l'emprise prochainement numérotée se trouvant sur la parcelle Section AC n°19, cession par la commune d'une portion du chemin rural des Combes, préalablement disqualifiée, et prochainement numérotée.

Cet échange se réalisera sans soulte. (*Délibération 2025/0040*)

Cimetière :

Les courriers de proposition de renouvellement seront envoyés prochainement aux concessionnaires concernés.

5. Bâtiments communaux

Travaux de rénovation des bâtiments communaux :

Les travaux de mise en conformité des installations électriques sont en cours ainsi que la pose des volets bois.

La peinture des volets du bâtiment communal (mairie et logements) est réalisée par l'employé communal.

6. Aménagement Urbain

Cour de l'ancienne école : la mise en place d'un brise-vue a été effectuée par l'employé communal avec l'aide d'un conseiller municipal. La mise en place d'une table de ping-pong serait fortement appréciée.

7. Eau et Assainissement

L'entreprise Faurie interviendra pour le compte de l'agglomération et du syndicat Cance-Doux sur le chemin du pigeonnier afin d'effectuer les mises à niveau nécessaires préalablement à la réalisation des travaux de goudronnage.

Un manque de pression est constaté sur le réseau d'eau potable impactant fortement l'approvisionnement d'un secteur de la commune en raison d'une faible capacité de stockage : le syndicat Cance-doux est informé de cette situation très problématique.

8. Information/Animation

Évènements passés :

Ardéchoise 2025 : décoration du village et ravitaillement très appréciés

Animation « partir en livre » : également très appréciée par les participants

Prochains évènements :

14 août : repas campagnard et feu d'artifices

9. Transports scolaires

Les inscriptions pour l'année scolaires 2025-2026 sont possibles sur le site de l'agglomération.

10. Chemins de randonnées

Projet de passerelle à Létrimaille : Arche agglo est en charge de finaliser les démarches avec les propriétaires concernés.

Madame le Maire, Laëtitia Bourjat	Secrétaire de séance, Romain Serpenet
	

La date du prochain conseil municipal sera programmée ultérieurement.

Date d'affichage : 10 octobre 2025